

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TROIS JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 28 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

ABSENTE :

Mme PIERA Martine

M. LATUTE Jean-Michel

M. DOVAL Loïc

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 3 juin 2021 Trame unique</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 78-2021</p>
<p>OBJET : CESSIION D'UNE FRACTION (LOT A) DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°101 ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE</p>		

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH numéro 101 d'une contenance de 4729 m²,

La parcelle cadastrée AH numéro 101 appartenant à la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a été divisée selon la nouvelle désignation suivante :

- Lot A : d'une contenance de 4.268 m²,
- Lot B : d'une contenance de 461 m²,

Il précise que la différence de 4 m² entre la somme des lots A et B d'une part et de la contenance initiale de la parcelle cadastrée AH N°101 correspond à une erreur de contenance initiale de la parcelle mère.

Il indique que le lot A d'une contenance de 4 268 m² intégrera la session globale au profit de la SCI de L'Ermitage et propose, au regard de ces motifs, de décider du principe de cette session.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du principe de cette cession,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Commune : 066124
Font-Romeu-Odeillo-Via

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 03/11/1999

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/05/2021... par M BRUNATQ.F..... géomètre à PRADES.....

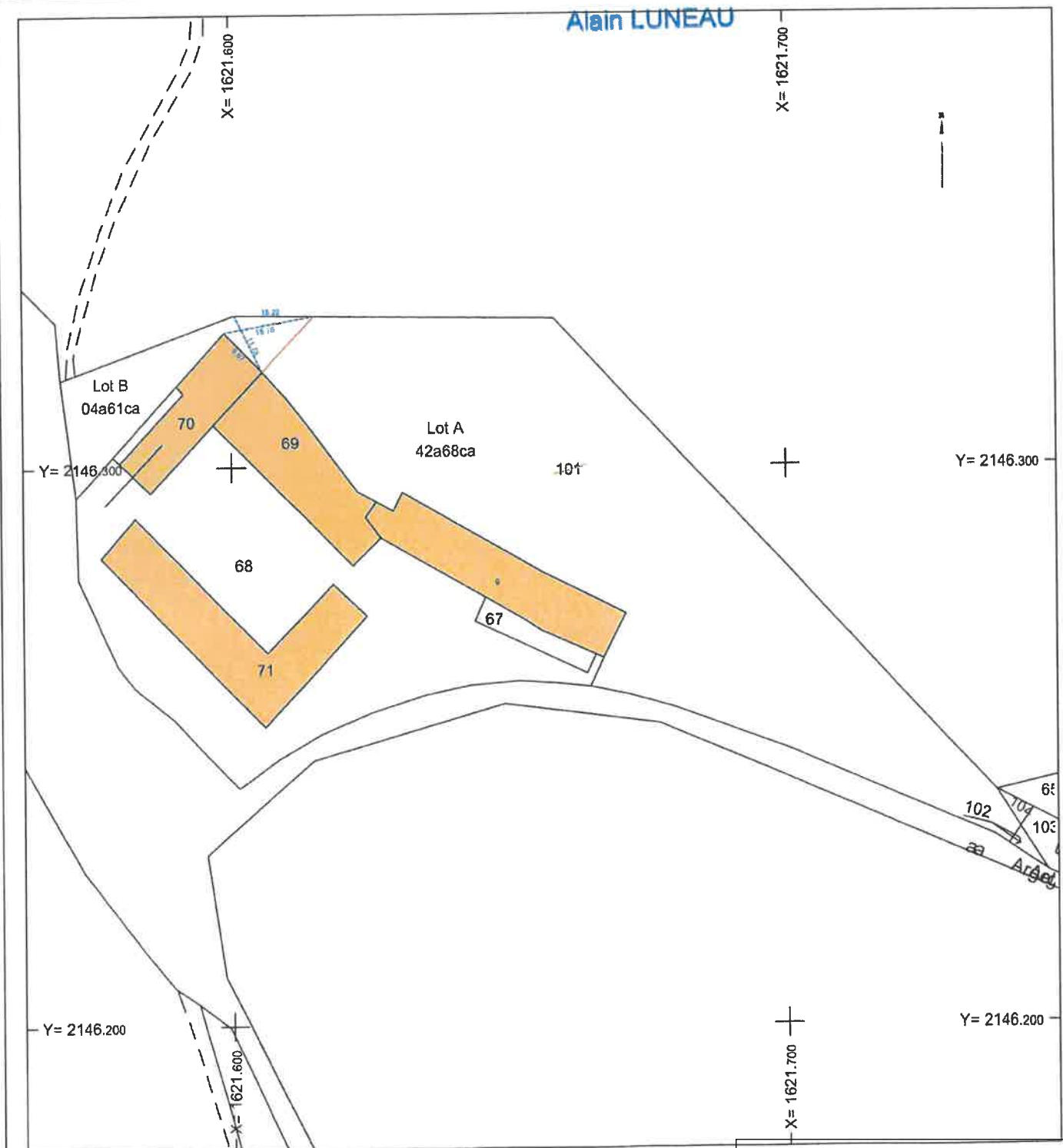
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Font-Romeu, le 21.5.2021

Le Maire,

Document dressé par
M. BRUNATQ. géomètre expert.
à PRADES.....
Date : 19/05/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



Accusé de réception en préfecture
066-216601245-20210603-DEL-2021-078-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021